Nations Unies $E_{\text{CN.5/2008/L.5}}$



Conseil économique et social

Distr. limitée 21 février 2008 Français

Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-sixième session

6-15 et 22 février 2008

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux : Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Zhang Dan (Chine), à l'issue de consultations officieuses

Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

La Commission du développement social,

Rappelant que dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹ adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il était précisé qu'il fallait suivre de manière systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres si l'on voulait améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, le Conseil économique et social invitait les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à un système d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

Considérant que dans sa résolution 44/1 du 17 février 2006, elle approuvait le calendrier et le thème général du premier cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid intitulé « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre » et décidait de lancer ce premier cycle au niveau mondial à sa quarante-cinquième session, en 2007, et de l'achever à sa quarante-sixième session, en 2008,

08-24350 (F)* 210208 210208



^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Rapport de la deuxième Assemblée générale mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : étude préliminaire² et de sa note sur l'application du Plan au niveau régional³,

- 1. Se félicite du bon déroulement du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) et des résultats obtenus aux niveaux international, régional et national;
- 2. Demande aux gouvernements de continuer à participer activement à l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en améliorant la collecte de données et en mettant en commun leurs idées, leurs informations et leurs bonnes pratiques;
- 3. *Invite* les gouvernements à continuer de prendre en compte dans leurs programmes politiques les besoins des personnes âgées, compte dûment tenu de l'importance capitale de l'interdépendance des générations familiales, de la solidarité et de la réciprocité pour le développement social ainsi que de la pleine réalisation de tous les droits humains des personnes âgées, de prévenir la discrimination fondée sur l'âge et de garantir l'intégration sociale;
- 4. Encourage les États Membres à tout faire pour renforcer leurs capacités d'application du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales déterminées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de développer progressivement leurs capacités, en fixant par exemple les priorités nationales, en renforçant les mécanismes institutionnels de recherche, de collecte et d'analyse de données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;
- 5. Souligne que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter le Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;
- 6. *Invite* les gouvernements à mener leur politique relative au vieillissement en consultation avec les parties intéressées et les partenaires du développement social, de telle sorte que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci fasse l'objet d'un consensus, et à faire participer les personnes âgées à la planification, la conception, l'application et l'évaluation de mesures sur le vieillissement, l'élimination de la pauvreté et la protection sociale;
- 7. *Invite* les gouvernements et d'autres importantes parties prenantes nationales et internationales à poursuivre leur coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour continuer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;
- 8. Constate que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son

2 08-24350

² E/CN.5/2008/7.

³ E/CN.5/2008/2.

examen et à son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs centres de coordination pour le vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional;

- 9. *Invite* la communauté internationale à élargir sa coopération pour appuyer l'action que mènent les pays en vue d'éliminer la pauvreté grâce à des mesures conformes aux objectifs convenus au niveau international de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et notamment à renforcer les dispositifs nationaux prévus pour les questions relatives au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et le secteur privé;
- 10. Exhorte la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits au niveau national et à financer des travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations en la matière qui soient plus exactes, plus précises et ventilées par sexe, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques;
- 11. Demande au Secrétaire général d'envisager de faire le nécessaire pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies, notamment en maintenant et en renforçant les centres de coordination pour le vieillissement pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités, à savoir la poursuite de l'application du Plan d'action de Madrid et de l'élaboration de son cadre stratégique d'exécution:
- 12. Demande à nouveau au Secrétaire général de lui soumettre, en 2009, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'analyse des conclusions du premier exercice d'examen et d'évaluation, en y faisant figurer un cadre stratégique d'exécution reposant sur une analyse des activités nationales menées depuis 2002 pour dégager les priorités des politiques à suivre à l'avenir et recenser les mesures à prendre aux fins d'une coopération internationale destinée à appuyer les activités nationales de mise en application, et le prie d'y inclure des informations sur l'application de la présente résolution;
- 13. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le cadre stratégique d'exécution visant l'application du Plan d'action de Madrid, de tenir avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales, notamment les organisations du système des Nations Unies, des consultations sur le contenu thématique et pratique du cadre, en prenant en compte les contributions des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales, en particulier de celles qui travaillent avec des personnes âgées et défendent leurs intérêts.

08-24350 **3**